

Délibération n°B-2024-42
Don d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) à l'Union
Départementale des Sapeurs-Pompiers 70 (UDSP 70)

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 30 avril 2024
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES

	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas UDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU , directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL , chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Delphine MANTELLI , cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quinze heures quinze, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, le SDIS vient de procéder à la réforme d'un véhicule CITROËN JUMPER, immatriculé CL-964-VQ. Le compteur indique 122 559 kms et la première mise en circulation date du 15 octobre 2012.

Par courrier en date du 30 avril 2024 (qui figure en pièce jointe du présent rapport), le président de l'UDSP 70 a sollicité le SDIS pour l'octroi d'un véhicule afin d'assurer les missions de l'Union et notamment, la réalisation des Dispositifs Prévisionnels de Secours pour les manifestations publiques sur le département.

La loi impose en effet l'utilisation d'une ambulance de secours et de soins d'urgence de type B pour réaliser ce type de prestations.

L'UDSP a enregistré plus de 120 demandes de dispositifs en 2023 et disposait de deux véhicules de type B ainsi que d'un véhicule léger. Le véhicule léger et un véhicule de type B ne répondent plus aux exigences du contrôle technique et ne peuvent plus être utilisés, ce qui pénalise fortement les activités de l'UDSP.

Au regard de l'activité conséquente de l'UDSP (qui met en place un nombre important de dispositifs prévisionnels de secours au profit d'associations et autres structures haut-saônoises) et de ses besoins (deux des trois véhicules dont l'union disposait étant aujourd'hui hors d'usage), il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la présidente du conseil d'administration à céder gratuitement, à l'UDSP 70, le véhicule CITROËN JUMPER, immatriculé CL-964-VQ, présentant 122 559 kms au compteur et mis en circulation en 2012 dont il a été procédé précédemment à la réforme.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration du SDIS à céder gratuitement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône, le véhicule CITROËN JUMPER, immatriculé CL-964-VQ, présentant 122 559 kms au compteur et mis en circulation en 2012, dont il a été procédé précédemment à la réforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240522-B-2024-42-DE

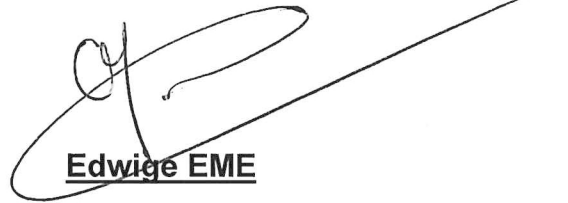
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication : 28/05/2024

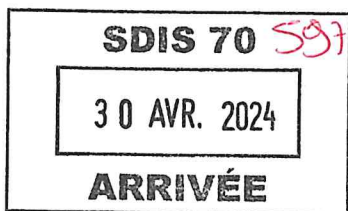


La présidente du conseil d'administration


Edwige EME



Vesoul, le 29 avril 2024.



Commandant Richard VERGUET
Président de l'Union Départementale
Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône
04 rue Lucie et Raymond AUBRAC
70000 VESOUL

à

Madame Edwige EME
Présidente du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et Secours
De Haute Saône

Objet :

Demande de cession d'un véhicule du SDIS

Madame la Présidente,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute Saône est agréée pour effectuer des Dispositifs Prévisionnels de Secours. La demande des organisateurs de manifestations publiques est soutenue et nous avons enregistré plus de cent vingt demandes de conventions pour l'année 2023, si bien que plusieurs postes de secours sont organisés simultanément.

Le référentiel national impose aux associations agréées l'utilisation d'une ambulance de secours et de soins d'urgence de type B répondant à la norme NF en 1789 pour ce type de prestation.

Nous disposions jusqu'alors, de deux véhicules de type B et d'une VL. La VL et un véhicule de type B ne sont plus en service, ne répondant plus aux exigences de contrôle technique.

C'est pourquoi j'ai l'honneur, par la présente, de vous solliciter afin de connaître dans quelle mesure le SDIS pourrait céder à l'UDSP70 un Véhicule de Premiers Secours à Personne (VPSP) répondant à la norme précitée.

Il est évident qu'en cas de cession d'un véhicule, l'UDSP70 s'engagerait à l'assurer, l'entretenir et effectuer les contrôles techniques réglementaires.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de l'UDSP70,

Commandant Richard VERGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240522-B-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

